



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 29 AOUT 2014



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU5
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION DES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER8
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ÉLECTION SÉNATORIALES – ÉLECTION DU COLLÈGE DE GRANDS ELECTEURS – ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES 11

■ ■ ■

PRESENCES



L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	22/08/2014
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Jean-Pierre CHATELLARD, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Laurianne TISSOT)

Catherine DJELLOUL (Procuration à Jocelyne CAULT)

Micheline CARPANO (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Marika BUCHET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 30.

Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2014 qui lui a été transmis le 5 août 2014.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2014.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique avoir trois remarques à faire. Elle demande des précisions concernant la reprise du personnel actuel du Spa des Sports. Elle ne comprend pas la phrase suivante : « Si elles n'acceptent pas la proposition que la Commune leur a faite, elles seront licenciées et la Collectivité devra en assurer le coût en payant le chômage » et demande des explications au Directeur Général des Services, Monsieur Benoît RAVIX. Il précise que le code du travail prévoit cette situation dans le cadre des transferts d'activités, avoir savoir si les collaborateurs n'acceptent pas la proposition qui est faite par la collectivité. Ce personnel intègre les services de la collectivité, puis il est licencié quelques heures plus tard par la collectivité qui doit assumer la prise en charge du chômage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à être rassurée sur le fait que la collectivité n'aura pas à payer le chômage si le personnel a trouvé un autre emploi. Monsieur Benoît RAVIX le confirme. Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut que la collectivité ne payera pas forcément en cas de refus de la proposition. Elle remercie Monsieur Benoît RAVIX. Monsieur Benoît RAVIX précise que deux collaborateurs sur quatre du Spa des Sports ont eu d'autres propositions et ont fait le choix de rester dans le groupe Deep Nature. Les deux autres ont accepté la proposition de la collectivité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite revenir sur la délibération du 29 juillet dernier concernant la résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un parking souterrain. Elle donne lecture de l'intervention de Madame le Maire, en cette date : « Madame le Maire précise que ce projet de parking était lié à la construction d'un hôtel-restaurant, lequel était possible avec l'acquisition d'une parcelle de terrain liée à la location de l'alpage de Chevan. Cet échange n'a pas pu avoir lieu avec la famille CONSEIL et remet aujourd'hui en cause la réalisation de l'hôtel. » Elle indique que les membres du conseil municipal ont reçu ce jour, les projets de délibération du conseil municipal du 2 septembre prochain dans lequel, elle lit : « Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 19 juillet 2014 », concernant cette parcelle, « reçue en Mairie le 21 juillet 2014 ». Elle rappelle la date du dernier conseil municipal, le 29 juillet 2014. Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur le fait que cet élément ne soit pas parvenu à Madame le Maire et sur le fait qu'il soit peut-être resté dans les services. Elle rajoute que ce serait étonnant puisque Madame le Maire en est évidemment la première informée, puisque c'est le Maire qui prend ce genre de décision. Madame Sylviane GROSSET-JANIN considère que pour délibérer lors du 29 juillet dernier, il manquait des éléments aux membres du conseil municipal, qui étaient déjà probants. Elle ajoute le dire « en son âme et conscience ».

Madame le Maire indique que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ne lui était pas encore parvenue en date du 29 juillet 2014, jour du conseil municipal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'elle n'en doute pas une minute. Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que Madame le Maire a des services dont c'est la mission. Elle estime que les services ont fait là un manquement d'information auprès du conseil municipal.

Le troisième point que Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite évoquer « est moins important mais tout aussi symbolique. » Il s'agit d'une longue conversation au sujet d'un tarif de 4,90 euros pour les membres de comités professionnels, soi-disant pratiqué au Palais des Sports. « Autour de cette table, y compris le Directeur Général des Services, beaucoup ont insisté en disant que ce tarif devait être légalisé puisqu'il était appliqué. Il a été dit également que ce tarif était pratiqué jusqu'à maintenant et que la nouvelle équipe en place l'avait découvert. » Elle souhaite attirer l'attention des membres du conseil municipal. En cela, Madame Sylviane GROSSET-JANIN et Monsieur Lionel BURILLE s'étaient défendus sur ce point lors du dernier conseil municipal. Elle indique que lorsque des informations sont apportées aux membres du conseil municipal, il faut quelquefois les vérifier. Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'elle est allée vérifier cette information auprès des services du Palais des Sports. Les services ont indiqué que ce tarif n'a « jamais au grand jamais » été pratiqué. Elle interpelle les membres du conseil municipal sur le fait que les tarifs passent chez le Percepteur, et que ce dernier n'aurait pu encaisser ces sommes d'argent. Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande de vérifier et de rapporter cette délibération. Elle a elle-même voté dans ce sens car elle trouvait cela inadmissible de la part du personnel communal. Elle demande une nouvelle fois de rapporter cette délibération même si ce tarif a été pratiqué au mois d'août. Elle considère que le conseil municipal a délibéré sur une information fausse, en tout cas erronée.

Madame le Maire estime que le conseil municipal n'a pas délibéré sur une information erronée. Il s'agissait du tarif de 4,60 euros qui n'a jamais été voté et qui était cependant appliqué.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que Madame le Maire dit « 4,60 euros après conversation avec son voisin ». Elle signale que le tarif évoqué était de 4,90 euros. Monsieur Lionel BURILLE a fait état d'un tarif de 4,60 euros, s'étonnant que ce tarif de 4,90 euros soit présenté.

Madame le Maire indique que le tarif est aujourd'hui de 4,90 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il n'a jamais été dit que ce tarif était auparavant de 4,60 euros. Il a été dit qu'il s'agissait d'un tarif qui était appliqué et que cette délibération avait pour objet « de légaliser un tarif qui était appliqué » en citant Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET. Or, ce tarif n'était pas appliqué.

Madame le Maire précise que ce tarif était appliqué au tarif 4,60 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les membres présents autour de cette table ne sont pas gênés d'apprendre cette chose-là. Elle affirme être très gênée de son côté.

Monsieur François FUGIER interpelle Madame Sylviane GROSSET-JANIN en lui indiquant se battre pour quelques centimes d'euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique se battre aussi pour un terrain.

Monsieur François FUGIER rajoute qu'il a trouvé Madame Sylviane GROSSET-JANIN d'un silence assourdissant lors de l'enterrement de première classe du Spa des Sports. Il rappelle le coût d'investissement pour la Commune : plus de trois millions d'euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a eu un autre enterrement de première classe cette semaine, celui de Megève Tourisme. Elle propose de continuer ce débat hors séance.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN revient sur le tarif de 4,90 euros. Elle invite à réécouter la bande audio. Il s'agit peut-être de quelques centimes mais elle estime important en début de mandat, que chacun des membres du conseil municipal sache qu'ils ont les bons éléments. Elle rappelle une nouvelle fois, qu'elle ne met pas en cause les élus.

Madame le Maire considère être remise en cause suite à cette attaque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il ne s'agit pas d'une accusation. L'accusation a été menée lors du précédent débat (conseil municipal du 29 juillet 2014) lorsqu'il a été dit que ce tarif était pratiqué. Elle s'en était alors offusquée. Elle précise avoir voté, à ce moment-là, sans arrière-pensée, pour régulariser une situation. Or, elle avait alors dit (et invite à réécouter la bande audio de ce conseil municipal) qu'elle vérifierait cette information. Et, elle a vérifié. Elle

rappelle qu'il y a eu une « commission des Sports ». Ceux qui étaient présents à cette Commission municipale doivent s'en souvenir. Elle précise qu'elle ne fait pas partie de cette commission.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que Monsieur Lionel BURILLE était présent à la dernière réunion de la « commission des Sports ». Il est tout à fait au courant que le tarif pratiqué était de 4,60 euros et qu'il a été relevé à 4,90 euros.

Monsieur Lionel BURILLE avait justement posé la question de savoir si le tarif de 4,60 euros était pratiqué à la personne ou à un groupe de personne. Il a été dit lors de cette commission que le tarif était appliqué à une seule personne, actuellement, au Palais des Sports. Cependant, ce n'était pas le cas, car ce tarif de 4,60 euros était seulement utilisé pour des groupes. La régisseuse l'a précisé lors de la réunion de la « commission des Sports ».

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il était pratiqué pour des comités d'entreprise.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle sa question. Il souhaitait savoir si ce tarif de 4,60 euros était pratiqué à un groupe de personne ou à un seul individu. Dans la délibération qui a été votée le 29 juillet dernier, ce tarif peut être pratiqué à un groupe et à une personne seule, au choix. Il insiste sur le fait que le tarif de 4,60 euros n'était pratiqué qu'à des groupes, et non une personne. La régisseuse l'a affirmé lors de cette réunion.

Madame le Maire rappelle que tous les tarifs seront revotés lors du prochain conseil municipal, le 2 septembre prochain.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute qu'il disparaîtra de la grille votée le 2 septembre. Il ignore si beaucoup de personne ont profité de ce tarif durant le mois d'août mais un décompte pourra être fait. Celui-ci pourra être communiqué aux membres du conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 21

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 4

François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO

Objet

- 2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSEIL MUNICIPAL – DEMISSION DES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur fait part de la démission de Madame Marie-France ALLARD en date du 24 juin 2014.

Il est rappelé que l'article L-2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la démission est définitive dès la réception du courrier par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département, ce qui a été effectué dès réception du courrier de Madame Marie-France ALLARD.

Pour pourvoir au remplacement du conseiller démissionnaire et conformément à l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. La liste concernée est celle déposée en préfecture.

Il convient donc de procéder à l'installation de Madame Phanette CLAVIER après avoir constaté que cette dernière occupait bien la place suivant le dernier élu sur la liste déposée en préfecture.

Annexes

Courrier de démission de Madame Marie-France ALLARD adressé à Monsieur le Préfet

Courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Préfet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- 1. PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Marie-France ALLARD.
- 2. PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Phanette CLAVIER au conseil municipal.

Intervention

Madame le Maire adresse toutes ses félicitations à Madame Phanette CLAVIER pour son entrée au sein du conseil municipal.

Madame Phanette CLAVIER remercie Madame le Maire de lui faire une nouvelle fois confiance. Elle apportera toute son aide à la collectivité, dans la mesure de ses disponibilités.

Marie-France ALLARD
830 rue du Crêt du midi
74120 MEGEVE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Monsieur le PREFET

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332

74034 ANNECY CEDEX

Objet

Démission mandat Conseiller Municipal

Megève, le 24 juin 2014

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L21-22-15 du code général des collectivités, je vous prie de bien vouloir accepter ma démission de mon mandat de conseillère municipale de la Commune de Megève à compter de ce jour.

Bien entendu j'en informe ce jour par copie de la présente lettre Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

En vous remerciant par avance de bien vouloir me signifier votre acceptation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-France ALLARD





Cabinet du Maire

Dossier suivi par **Sophie Muffat Méridol**
Sous couvert de **Benoît RAVIX**
Directeur Général des Services
Tel : +33 (0)4 50 93 29 16
Mail : sophie.muffat@megève.fr

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Monsieur le PREFET
Georges-François LECLERC
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332

74034 ANNECY CEDEX

Objet

Démission Conseiller Municipal

Megève, le 24 juin 2014

N^oRéf : 14/BR/CAB/288

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article L21-22-15 du code général des collectivités, je vous prie de trouver sous ce pli copie du courrier en date du 24 juin 2014 de Madame Marie-France ALLARD, Conseillère Municipale, par lequel elle me fait part de son souhait de démissionner de ses mandats électifs au sein de la Commune de Megève.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire



Catherine JULLIEN-BRÈCHES



Objet

- 3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ÉLECTION SÉNATORIALES – ÉLECTION DU COLLÈGE DE GRANDS ELECTEURS – ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES**

- 1 -

DÉPARTEMENT (collectivité) :
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT (subdivision) :
BONNEVILLE

COMMUNE :
MEGEVE

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

27

Nombre de conseillers en exercice :

27

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire :

1

Nombre de suppléants à élire :

1

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août à heures....., en application des articles L.
283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Megève.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

BOUSSEY, Alex (Prs. Const.)	BOUSSEY, Christophe		
FUGIER François	JULIEN-BRECHES Catherine		
TISSOT Laurence	PHILIPPE Patrick		
CHATELAIN Jonathan	ALLARD Edith		
BACCARA Annabelle	BUCHET Patrick		
MELLA Lionel	MORIS Denis		
PERRET Catherine	CAUET Jocelyne		
GOUTAT Frédéric			
MASSEUX Samuel			
CERIALI David			
CLAVIER Phanelle			
RUGGERI François			
GROSSET Jean-Silvan			
BUTTE Lionel			
MORANO Pierrette			
ARNOD FRAN Nadia			
SICQUET Laurent			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

- 2 -

Absents ² :

1. Mise en place du bureau électoral

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. BUCHET Arka a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 (vingt-quatre) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. CLAUVER Armande, DESROUX Samuel, TISSOT Laurianne, CAULT Jocelyne.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 285 du code électoral, le conseil municipal devait élire un (1) délégué et un (1) suppléant.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

- 3 -

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une)..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>77</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>20</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<u>7</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

4.2. Proclamation des élus

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

6. Observations et réclamations ⁵

Blank lined paper for writing.

15

- 5 -

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 août 2014,
à MEGÈVE, 20 heures, 15 minutes,
en triple exemplaire * a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres
membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les deux conseillers municipaux les plus âgés,



Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 Déclaration de candidature

Je soussigné (e) :

NOM : GROSSET-JANIN

Prénoms : Sylviane

Date de naissance : 03/03/1950...

Commune de naissance : MEGÈVE

Département, collectivité d'outre-mer ou pays de naissance : Haute-Savoie

Domicile : 37 rue de la Poste - 74120 MEGÈVE

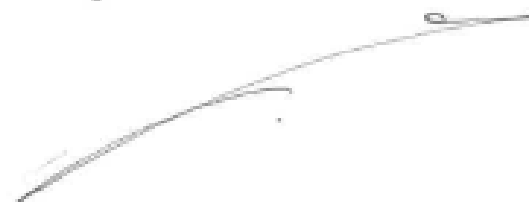
mandataire de la liste intitulée : "Un Élan Renoué Pour Megève"

déclare vouloir poser la candidature de cette liste aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014 dans le département ou la collectivité de Megève

Étiquette politique déclarée de la liste : URP / UDI

Fait à Megève le 29 août 2014

Signature



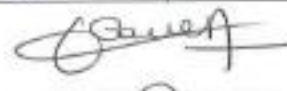
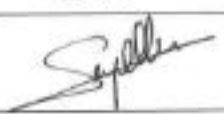
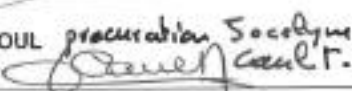
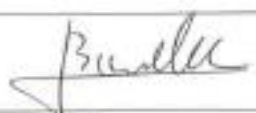
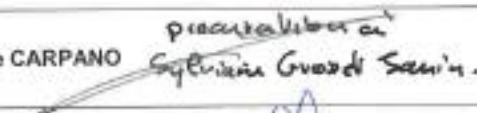
LISTE «UN ELAN RENOUVELE POUR MEGEVE»

NUMEROTATION	NOM - PRENOM	DATE et LIEU de NAISSANCE	ADRESSE POSTALE	SEXE
01	François RUGGERI	05/10/1951 à MEGEVE	214 chemin sur le Nant – 74120 MEGEVE	Masculin
02	Pierrette MORAND	12/04/1958 à SALLANCHES	535 chemin de Riglard – 74120 MEGEVE	Féminin



EMARGEMENTS DES MEMBRES PRESENTS

Conseil municipal du VENDREDI 29 AOUT 2014

Catherine JULLIEN-BRECHES 	
Christophe BOUGAULT-GROSSET 	Edith ALLARD 
Laurent SOCQUET 	Jocelyne CAULT 
Patrick PHILIPPE 	Frédéric GOUJAT 
Nadia ARNOD PRIN 	Marika BUCHET 
Catherine PERRET 	David CERIOLI 
Lionel MELLA 	Annabelle BACCARA 
Jonathan SEPULVEDA (Procurateur Laurianne TISSOT) 	François FUGIER 
Laurianne TISSOT 	Samuel MABBOUX 
Catherine DJELLOUL <i>procurateur Jocelyne Cault</i> 	Jean-Pierre CHATELLARD 
Phanette CLAVIER <i>P. Clavier</i> 	Sylviane GROSSET-JANIN 
François RUGGERI 	Pierrette MORAND 
Lionel BURILLE 	Micheline CARPANO <i>procurateur au Sylviane Grosset Janin</i> 
Denis WORMS 	Marie-Christine ANSANAY-ALEX 

INFORMATIONS DIVERSES



Remboursement des charges de personnel affectées aux régies de l'eau et l'assainissement

Madame le Maire souhaite revenir sur une question de Madame Sylviane GROSSET-JANIN concernant le remboursement des charges de personnel affectées aux régies de l'eau et l'assainissement, au budget principal de la Commune. Cette refacturation était indiquée en pourcentage dans la délibération du 26 mai 2014 et Madame Sylviane GROSSET-JANIN avait souhaité avoir les montants exacts. Les charges de personnel communal s'élèvent à 22 473,83 euros pour la régie de l'eau et à 18 253,66 euros pour la régie de l'assainissement. Il reste encore un travail de fond à faire concernant la régie des parkings. Le travail est plus délicat. Le montant sera communiqué dès que tous les éléments seront rassemblés.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire pour ces précisions. Cela permet de mieux se rendre compte de l'importance de cette délibération. Elle demande s'il s'agit bien de la part de travail des agents et des cadres de la Commune qui ne font pas partie des régies.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien des charges de personnel de la collectivité consacrées à ces deux régies. Ne sont pas compris dans les montants évoqués, les charges de personnel des régies.

Subvention - Contrat de rivière ARLY . DORON . CHAISE

Madame le Maire indique que la Commission permanente du Conseil Général a procédé à une affectation de subvention pour des opérations de maîtrise d'ouvrage intercommunale. A ce titre, la Commune de Megève percevra une subvention de 2 880 euros pour l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet.

Subvention - L'aménagement et la sécurisation des voies piétonnes au centre du village

Madame le Maire ajoute que suite à une demande auprès du Conseil Général dans le cadre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires. Ce dernier soutient la Commune de Megève pour des projets d'investissement réalisés dans la Commune. En l'occurrence, un accord de principe a été donné à l'octroi d'une subvention de 45 000 euros à la Commune de Megève pour l'aménagement et la sécurisation des voies piétonnes au centre du village.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu ce mardi 2 septembre.
L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Marika BUCHET



Vu pour être affiché le 1^{er} septembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

